

M. HACKETT: Si le ministre veut bien me le permettre, je lui poserai une question à laquelle il pourrait répondre en même temps qu'il répondra aux autres questions.

L'hon. M. CHEVRIER: Je veux ici répondre aux observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario et de l'honorable représentant d'Yorkton. Je dirai tout d'abord que la présente discussion est inutile, et je dis cela en tenant compte de ce qu'a dit le ministre de la Reconstruction au sujet de la discussion de toute cette affaire lors de l'étude de ses crédits de guerre. Je ne voudrais pas abuser du temps du comité, mais il me semble qu'en toute justice pour le ministre de la Reconstruction je devrais faire observer ici qu'au cours du débat sur les crédits de guerre, on a déjà étudié à fond cette question. Je veux citer ici ce qu'a dit le ministre le 21 novembre, comme en fait foi le hansard. Voici ce qu'il a dit:

Je signale qu'il y a chevauchement du premier crédit, en ce sens que l'administration figure aussi dans les crédits civils. Si donc nous la discutons maintenant, il ne sera pas nécessaire d'y revenir lors de l'examen des crédits civils.

Dans les crédits civils, il y a le n° 308, "administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, \$1,500,000". Ce crédit a alors été étudié à fond, et je ne vois pas pourquoi nous y reviendrions maintenant. Cependant, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, il conviendrait de relever certaines des observations qui ont été faites ce matin. La discussion qui a eu lieu au comité portait sur les propositions dont ont parlé tout à l'heure l'honorable représentant de Muskoka-Ontario et l'honorable représentant d'Yorkton; mais je ne sais pas bien si ces propositions demandaient, en premier lieu, que le comité continue son travail après la prorogation ou qu'une commission royale soit nommée à ce sujet. On a fait observer que la tenue de séances du comité après la prorogation serait irrégulière et enfreindrait le Règlement de la Chambre. Quant à la nomination d'une commission royale, je me demande de quelle utilité serait une telle commission en l'occurrence. Personne n'a parlé de scandales; personne n'a porté d'accusations et, s'il y avait eu lieu d'en porter, ces accusations auraient dû être portées au comité même. L'honorable représentant d'Yorkton (M. Castleden) a dit tout à l'heure, "Il s'y est mêlé des choses fort singulières." Or, s'il s'y mêle des choses fort singulières, c'est à lui de dire où se trouvent ces choses fort singulières; puis, si, à titre de membre du Parlement, il a des accusations à porter, qu'il les porte.

L'hon. M. MACKENZIE: A titre de membre du Parlement.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

L'hon. M. CHEVRIER: Il aurait dû porter ces accusations au comité. L'a-t-il fait alors? Je tiens à lui dire qu'il ne l'a pas fait, mais il préfère attendre aux dernières heures de la session pour dire "qu'il s'y mêle des choses fort singulières". C'est au comité des comptes publics qu'il convient de porter une accusation et de dire qu'il se passe des choses fort singulières.

M. CASTLEDEN: J'invoque le Règlement. J'ai dit que ce qui éveille nos soupçons, c'est ce qui se produit quand on réalise des profits pendant la guerre. J'ai dit qu'on a réalisé des profits pendant la guerre; la guerre est une grosse entreprise et il s'y mêle des choses singulières, et voilà pourquoi j'ai lu le rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas du tout ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a fait ici, à la Chambre, certaines affirmations plus ou moins exactes; puis, quand il parle comme il vient de le faire, je dis que les profits réalisés au cours de la guerre ne se rapportent aucunement à l'activité de la Corporation des biens de guerre. La Corporation des biens de guerre n'a rien à y voir. L'honorable député sait que lorsque la Corporation des biens de guerre a été établie l'an dernier, les pouvoirs du ministre ont été déterminés et les attributions de la Corporation ont aussi été définies. Ses fonctions consistaient à prendre du Comité de répartition des biens de la couronne les matériaux de surplus déclarés par les autres ministères et à les vendre. Voilà en quoi consistent les fonctions de la Corporation des biens de guerre.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario dit qu'il a été partie à "une farce solennelle." Je regrette que l'honorable député ait cru devoir faire une telle affirmation. J'ai beaucoup de respect pour lui et pour la façon dont il s'est conduit depuis qu'il est membre de la Chambre; mais quand il dit que le comité est une farce solennelle, il ne dit pas la vérité. Il était membre du comité. Il aurait pu protester. Le comité a tenu sept ou huit séances et a entendu autant de témoins, puis a soumis un rapport. L'honorable député aurait certainement dû protester alors comme il le fait aujourd'hui...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudrait-il me permettre de donner une explication? Je voulais dire, et c'est peut-être le moment de faire cette observation, qu'on a pris un vote, et j'étais du nombre des membres qui ont voté, sur une motion voulant que le comité, par un moyen quelconque, continue à siéger durant l'intersession. Je pourrais ajouter que cette motion